Province de Québec M.R.C. de Pierre-De Saurel Municipalité Saint-Gérard-Majella

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 8 juillet 2024, à compter de 20h10, avec enregistrement audio.

Présences: Forment quorum et siègent sous la présidence de la mairesse Madame Marie Léveillée, Messieurs les conseillers Jean Beaubien, Georges Forcier, Éric Tessier, Pierre Provost et les conseillères Mesdames Karine Descheneaux et Mélanie Parenteau.

Mme Manon Blanchette est secrétaire d'assemblée.

Deux citoyens sont présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, Marie Léveillée, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2024-07-076

La mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Karine Descheneaux, Et appuyée par Mélanie Parenteau, Il est résolu, à l'unanimité des conseillers,

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Séance ordinaire du 3 juin 2024
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 4.1 Adoption des états financiers 2023
 - 4.2 Comptes à payer
 - 4.3 Adoption du règlement 224-2024 modifiant le règlement 197-2018 relatif à la gestion contractuelle
 - 4.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement # 225-2024 délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses à la directrice générale
- 5. TRAVAUX PUBLICS
 - 5.1 Soumission stabilisation d'accotement rang Saint Antoine
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1 Avis RIPS intention d'annulation de l'entente
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU
- 8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 8.1 Demande de la Fabrique Saint-Michel réparation de ponceau
- 9. LOISIRS ET CULTURE
 - 9.1 Rapport du comité
- 10. SUJETS DIVERS
 - 10.1 Droit de passage club VTT Vagabond du Bas-Richelieu saison 2024-2025
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du 3 juin 2024

Résolution 2024-07-077

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de Éric Tessier, Appuyée par Georges Forcier, Il est résolu, à l'unanimité des conseillers,

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 3 juin 2024.

4. ADMINISTATION ET FINANCES

4.1 Adoption des états financiers 2023

Résolution 2024-07-078

Conformément à l'article 176.1 du Code Municipal, la directrice générale dépose le rapport financier consolidé pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

Le conseil municipal de Saint-Gérard-Majella prend acte du dépôt par la directrice générale du rapport financier 2023 consolidé.

Conformément à l'article 176.2 du Code Municipal, la mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2023.

La mairesse présente les faits saillants du rapport financier comme suit :

- Revenus de fonctionnement 690 192 \$
- Dépenses 885 959 \$
- Déficit de fonctionnement de l'excercice avant conciliation : 195 767 \$
- Élément de conciliation à des fins fiscales : 109 046 \$
- Déficit de fonctionnement à des fins fiscales : 86 721 \$

Sur proposition de Jean Beaubien, Appuyée par Pierre Provost, Il est résolu unanimement par les conseillers,

Que ce conseil adopte les états financiers consolidés pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2023 et d'autoriser la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

4.2 Comptes à payer

Résolution 2024-07-079

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Sur proposition de Mélanie Parenteau, Appuyée par Éric Tessier, Il est résolu unanimement par les conseillers,

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 68 489,98 \$.

4.3 Adoption du règlement #224-2024 modifiant le règlement 197-2018 relatif à la gestion contractuelle

Résolution 2024-07-080

La mairesse indique que ce règlement a pour objet de revoir les seuils d'appel d'offre public des contrats pouvant être passés de gré à gré

Attendu que la Municipalité a adopté, le 7 mai 2018, le Règlement 197-2018 relatif à la gestion contractuelle ;

Attendu qu'il y a lieu de revoir les seuils des contrats pouvant être passés de gré à gré ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du lundi 3 juin 2024 et qu'un projet de règlement avait été déposé lors de cette même séance ;

En conséquence

Il est proposé par Karine Descheneaux, Appuyé par Jean Beaubien, Et résolu à l'unanimité des conseillers,

Qu'un règlement soir et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

- 1. Les troisième, quatrième et 7e « ATTENDU » du Règlement sont modifiés en remplaçant les termes « de moins de 100 000 \$ » par les termes « inférieure au seuil d'appel d'offres public ».
- 2. L'article 1. b) du Règlement est modifié par le remplacement des termes « de moins de 100 000 \$ » par les termes « inférieure au seuil d'appel d'offres public ».
- 3. L'article 8. du Règlement est modifié par le remplacement du tableau par celuici :

TYPE DE CONTRAT	MONTANT DE LA DÉPENSE
Assurance	Inférieure au seuil d'appel d'offres public
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux	Inférieure au seuil d'appel d'offres public
Fourniture de services (incluant les services professionnels)	Inférieure au seuil d'appel d'offres public

4.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement 225-2024 Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses à la directrice générale

Le conseiller Éric Tessier donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil sera soumis pour adoption, le règlement numéro 225-2024 délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses à la directrice générale.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 Soumission stabilisation d'accotement rang Saint-Antoine

REPORTÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Avis à la RIPS intention d'annulation de l'entente

Résolution 2024-07-081

Sur proposition de Pierre Provost, Appuyée par Georges Forcier, Il est résolu à l'unanimité des conseillers,

De faire part à la Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac que la municipalité de Saint-Gérard-Majella considère se retirer de la Régie.

Que la Municipalité demande à la Régie d'incendie de lui confirmer les termes financiers et autres de cette fin d'entente.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Demande de la Fabrique Saint-Michel réparation de ponceau

Les marguilliers Messieurs Yvan Côté et Jacques Mondou discutent avec les conseillers de la demande que la Fabrique à transmise à la Municipalité afin que cette dernière fournisse sans frais un ponceau afin de remplacer le ponceau à remplacer à l'entrée du cimetière.

Il est convenu que la Fabrique fournisse une estimation des coûts et d'en rediscuter ultérieurement.

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 Rapport du comité

La conseillère Karine Descheneaux mentionne que l'épluchette de blé d'inde annuelle devrait avoir lieu le vendredi 9 août 2024 si la salle est disponible à cette date.

10. SUJETS DIVERS

10.1 Droit de passage Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu saison 2024-2025

Résolution 2024-07-082

Considérant la demande du Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu, reçue le 10 juin dernier;

En conséquence,

Sur proposition de Éric Tessier, Appuyée par Georges Forcier, Il est résolu à l'unanimité,

D'autoriser le Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu à traverser le rang Saint Antoine près du numéro civique 212 pour la saison hivernale 2024-2025.

De demander au Club VTT de faire attention à ne pas laisser d'ondins de neige sur la route lors de l'entretien du sentier.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2024-07-083

Sur proposition de Pierre Provost, Appuyée par Karine Descheneaux, Il est résolu, à l'unanimité des conseillers,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20h27	
Marie Léveillée Mairesse	Manon Blanchette directrice générale et greffière-trésorière
Certificat de crédits	
	rale et greffière-trésorière, certifie par les présentes our les dépenses autorisées durant la présente séance.
Manon Blanchette Directrice générale et greffière-	-trésorière

Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 8 juillet 2024. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 5 août 2024.